

CHARTRE L'ASSOCIATION IMG C

La présente « Charte » constitue le document régissant les relations entre les membres du collège « Bureaux d'ingénierie de l'IMG C.

Tout membre actif ou membre s'engage, par son adhésion à l'IMG C, d'une part à signer cette chartre et d'autre part à respecter sans restriction le contenu et l'esprit de cette chartre.

1. Préambule

Il est utile de rappeler que :

1) L'ingénierie de l'existant regroupe l'ensemble des activités d'ingénierie indispensables à la gestion d'un patrimoine d'ouvrages de génie-civil et l'ensemble des études nécessaires à l'évaluation et au maintien du niveau de service d'un ouvrage et à la sécurité des usagers.

Combinant des savoir-faire issus de plus de dix métiers spécialisés, dans des domaines complexes et très diversifiés (le sol, la structure, les matériaux), l'ingénierie de l'existant se doit d'être orientée vers l'innovation dans des métiers techniques en constante évolution :

- audit, expertise,
- aide à la gestion du patrimoine,
- recensement et inventaire,
- inspection,
- instrumentation et monitoring,
- diagnostic matériaux et expertise durabilité,
- auscultation des sols et fondations,
- reconnaissance de structure,
- expertise structurelle,
- évaluation de capacité portante,
- modélisation avancée,
- maîtrise d'œuvre études et travaux,
- assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil, contrôle et formation.

2) Un bureau d'études spécialisé en ingénierie de l'existant est constitué d'équipes d'ingénieurs et de techniciens spécialisés dans cette activité.

On distinguera :

- le bureau d'études spécialisé dont l'activité d'ingénierie de l'existant constitue l'activité principale, dûment assuré pour cela, et habilité à inspecter, diagnostiquer des ouvrages existants, concevoir et suivre des travaux de réparation ;
- le bureau d'études dont l'ingénierie de l'existant n'est pas l'activité principale mais qui l'exerce ponctuellement.

2. Objectif de la charte

L'objectif de la charte consiste à définir les principes de valorisation de « l'ingénierie de l'existant » en s'astreignant à réaliser :

- des prestations de qualité, dans le respect des règles, recommandations professionnelles et normes en vigueur ;
- des formations et/ou la qualification du personnel en charge de missions d'ingénierie de l'existant ;
- des actions de développement et de promotion du métier d'ingénierie de l'existant dans ses différents axes.

3. Engagements

Le bureau d'étude membre du collège « Bureau d'ingénierie » signataire de la présente charte s'engage à :

3.1 Respecter

- Les règles professionnelles ;
- Les documents établis par l'IMGC ;
- Les règles de l'art ;
- Les règles de sécurité tant à l'intérieur de l'entreprise que lors des déplacements des équipes, ainsi que sur les chantiers ;
- La législation du travail ;
- Les règles de bonne conduite entre confrères.

Cet engagement impose de respecter la succession des missions définies par le référentiel *Ingénierie de la Maintenance* de l'IMGC, de systématiquement proposer les missions devant succéder à une prestation donnée, et d'en faire connaître la nécessité auprès des différents donneurs d'ordre.

3.2 N'exécuter

Que des missions compatibles avec ses niveaux de qualifications et assurances et s'assurer que son personnel et sa société disposent des qualifications et assurances compatibles avec les missions réalisées.

3.3 Traiter

Des missions à un niveau de prix compatible avec des prestations de qualité.

3.4 Veiller

A la bonne mise en œuvre des moyens nécessaires pour réaliser des prestations de qualité, notamment :

- suivre une démarche assurant cette qualité ;
- faire intervenir un personnel qualifié et disposant de l'expérience nécessaire aux missions ;
- respecter les normes et/ou modes opératoires approuvés, relatifs aux essais in situ et en laboratoire ;
- respecter les normes et recommandations relatives aux études et règles de calcul en vigueur ;
- être transparent quant aux sous-traitants et prestations sous-traitées.

3.5 Rechercher

Une bonne adéquation entre les objectifs de la mission réalisée et les moyens mis en œuvre, en particulier :

- proposer /informer/ accepter des adaptations éventuelles à apporter au programme de diagnostic et/ou de reconnaissance structurelle au regard des résultats attendus ;
- ne pas réaliser des investigations avec des moyens inadaptés aux problèmes à résoudre ;
- respecter scrupuleusement les termes de la consultation finale, puis de la commande ou contrat passé/ veiller au respect des termes de la commande passée ;
- réaliser les prestations avec du personnel compétent et disposant du niveau d'expérience requis ou avec un sous-traitant déclaré ;
- s'interdire tout recours d'intérimaire ou de stagiaire autrement qu'en sus de l'équipe normalement prévue ;
- intervenir in situ avec des équipes constituées de deux personnes a minima ;
- prévenir le client de tout manquement dans l'accomplissement de la prestation ;
- respecter les consignes de sécurité réglementaires éventuellement renforcées par le cahier des charges ;
- veiller à mettre en œuvre les moyens d'accès adaptés à l'objet de la consultation et conformes à ceux définis dans le cahier des charges ou décrits dans la réponse à la consultation ;
- faire rédiger les rapports par un des membres de l'équipe ayant participé à la mission terrain et le faire valider par un collaborateur disposant des compétences et du niveau d'expérience requis.

4. Conclusion :

En souscrivant à cette Charte, les membres s'engagent à concourir à une qualité toujours meilleure des prestations d'ingénierie de l'existant, notamment en respectant nos règles de bonne conduite, que ce soit à l'égard de nos clients ou entre confrères, en adoptant une déontologie de respect mutuel constructif.

5. Engagement :

SOCIETE MEMBRE	
REPRESENTANT LEGAL	
Date	
Visa	
Cachet	